

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017**

**DELIBERATION N°BC/2017.00371**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE EN COMMUN DE MOYENS ADMINISTRATIFS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 13 octobre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 45

**Membres titulaires présents :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, Mme Annie GREGOIRE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Yves MORAND, M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 24 octobre 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20171006-D20170037110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171024

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE EN COMMUN DE MOYENS ADMINISTRATIFS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Depuis 2011 et 2016, Saint-Etienne Métropole est respectivement compétente dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable sur les communes de son périmètre. Ces transferts de compétences ont emporté diverses conséquences sur les syndicats et les conventions préexistantes.

C'est ainsi que le transfert de la compétence de l'eau potable a entraîné la disparition au 31 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG), syndicat compétent en matière d'eau potable.

En revanche, son pendant en matière d'assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG), territorialement compétent sur un périmètre plus large que celui de Saint-Etienne Métropole subsiste encore à ce jour.

Antérieurement aux transferts de compétences précités, et plus précisément, par délibérations du 25 mars 2005 et du 23 juin 2005, ces deux syndicats avaient décidé par convention, de mettre en commun leurs moyens administratifs, en locaux et en personnel. Suite aux transferts de compétence et conformément au Code Général des Collectivités territoriales, la convention précédemment signée entre le SIAMVG et le SIAEMVG a été reprise par Saint-Etienne Métropole pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par courrier du 30 décembre 2016, le Vice-Président a confirmé au Président du SIAMVG la volonté de Saint-Etienne Métropole de reconduire cette convention de gestion dans les mêmes conditions, pour la durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Sur le plan juridique, cette reconduction doit prendre la forme d'une nouvelle convention.

Pour l'essentiel, cette convention prévoit la prise en charge par Saint-Etienne Métropole de 34 % :

- des dépenses afférentes aux anciens locaux du SIAMVG situés sur la commune de La Grand'Croix jusqu'à la date de leur déménagement dans les locaux de la mairie de Lorette,
- et 34 % du salaire annuel du Directeur Général des Services.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve les termes de la nouvelle convention ci-jointe et autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à la signer.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Premier Vice-Président,**



**Hervé REYNAUD**